L’application du Principe de Confiance dans le cadre des subventions de la Semaine de l’Arbre et du Plan Maya

Vade-mecum 2020

1. **Principe de confiance, de quoi s’agit-il ?**

Quand vous introduisiez une demande vous deviez généralement fournir des documents justificatifs de la subvention pour nous permettre de statuer sur le dossier. Cette exigence venait :

* soit d’une réglementation ;
* soit de nos processus d’analyse des dossiers.

Appliquer le principe de confiance, c’est vous faire confiance ! Vous ne devez plus fournir les documents justificatifs directement lors l’introduction de votre dossier mais vous conservez ces documents pour un éventuel contrôle.

En fait, nous ne contrôlons plus l’ensemble des documents pour tous les dossiers mais seulement pour une partie des dossiers, sur demande.

L’objectif est de vous décharger d’une partie de la paperasse administrative’.

Le principe de confiance s’inscrit plus globalement dans une démarche ‘[orientée usager](https://ensemblesimplifions.be/orientation-usager)’ et peut grandement contribuer à la [réduction des charges administratives](https://ensemblesimplifions.be/les-charges-administratives), tant pour vous que pour nous, Administration régionale.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : [Le principe de confiance | eWBS - ensemble simplifions](https://ensemblesimplifions.be/le-principe-de-confiance)

1. **Le Principe de Confiance appliqué aux subventions « Semaine de l’Arbre » et « Plan Maya » 2020 ?**

Dans le cadre de sa démarche de simplification administrative, le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement a pris l’initiative d’introduire le Principe de Confiance dans le traitement de certaines de ses procédures administratives. Nous y participons !

C’est notamment le cas pour les dossiers de déclaration de créance relatifs aux subventions « Semaine de l’Arbre » et « Plan Maya » à partir de l’édition 2020.

**Le Principe de Confiance remplace le contrôle systématique** de toutes les pièces justificatives liées au projet subventionné. Le montant de la subvention vous sera versé sur base d’une **déclaration sur l’honneur**. Un contrôle sélectif sera réalisé ensuite dans le respect des exigences décrétales et réglementaires en la matière.

1. **Le Principe de Confiance pour quels bénéfices ?**

Le Principe de Confiance permet de garantir la mission de contrôle du pouvoir subsidiant, tout en réduisant vos charges administratives et les nôtres, administration régionale.

L’application du Principe de Confiance permettra :

* d’établir une **relation de confiance** entre vous et nous, pour vos dossiers de subventions « Semaine de l’Arbre » et « Plan Maya » ;
* de vous **encourager** à rentrer votre dossier de déclaration de créance par une **démarche simplifiée** ;
* de nous inscrire dans une **démarche qualité** ;
* de **réduire les délais** de traitement des dossiers ;
* de dégager du temps pour garantir une **amélioration continue** de la procédure et pour vous **accompagner ;.**
* d’**ajuster** **l’équilibre coût/bénéfice** de nos services ;
1. **En pratique : Qu’est-ce qui change ?**

**Quelle période est concernée ?**

Cette nouvelle procédure est applicable aux dossiers de déclaration de créance de **l’édition 2020 de la Semaine de l’Arbre et du Plan Maya**.

Le traitement des dossiers liés aux éditions précédentes suit les termes définis dans les arrêtés de subventionnement concernés.

**Comment introduire mon dossier de déclaration de créance ?**

Votre dossier doit contenir :

1. La déclaration de créance

Complétez et faites signer par votre représentant légal, le document fourni en annexe.

Ce document vous engage sur les conditions d’octroi du montant.

1. Le tableau de relevé des dépenses

Complétez et faites signer par votre représentant légal, le tableau ( disponible sur les sites internet de la Semaine de l’arbre et du Plan Maya) reprenant la liste des frais payés dans le cadre de la subvention.(cfr arrêté de subvention).

Le modèle de document transmis reprend les postes et montants des frais.

L’arrêté ministériel de subventionnement que vous avez reçu définit les **termes et conditions du remboursement des frais** investis dans le cadre de votre projet « Semaine de l’Arbre » ou « Plan Maya » :

* le montant maximum
* les types de postes éligibles

Attention, certains postes ont un montant seuil maximum.

Vous trouverez une aide au remplissage du tableau de relevé des dépenses en page 6.

1. Envoyer mon dossier

Ces deux pièces sont à transmettre à la Direction de la Nature et des Espaces verts du SPW ARNE pour le **1er mars 2022** au plus tard :

* par voie électronique , pour les projets Semaine de l’arbre : semaine.arbre.dgarne@spw.wallonie.be ; pour les projets Maya : maya.dgo3@spw.wallonie.be.

**OU**

* par voie postale : Avenue Prince de Liège 15 B-5100 JAMBES

**Quels documents justificatifs dois-je conserver pour un contrôle éventuel et pour combien de temps ?**

Vous vous engagez à conserver **les documents justificatifs de la subvention** pour une durée de **5 ans à partir de la date de l’arrêté de subvention**. Ces documents pourront être vérifiés ultérieurement dans le cadre notamment d’une procédure de **contrôle sélectif**. Dans ce cas, vous devrez nous envoyer une copie des documents (Direction de la Nature et des Espaces Verts)

Les documents concernés sont :

* Les factures liées au projet et référencées dans le tableau de relevé des dépenses ;
* Les preuves de paiement liées à ces factures ;
* Les photos du projet réalisé dans les délais définis.

**Comment s’organise le contrôle sélectif ?**

1. Liste de surveillance

Nous définissons une liste des bénéficiaires dont les dossiers ont déjà présenté des erreurs amenant à une **rectification du montant** accordé par rapport au montant demandé dans le cadre des subventions **2018**(autant pour la Semaine de l’Arbre que pour le Plan Maya).

1. Liste de contrôle

La liste des bénéficiaires contrôlés est établie sur base

* de la liste de surveillance
* et, au besoin, d’un tirage au sort complémentaire.

Une proportion de **20% des bénéficiaires publics** des subventions Semaine de l’Arbre et Plan Maya 2020 verront leur **dossier de déclaration de créance complet contrôlé** :

* 15 bénéficiaires publics du Plan Maya seront sélectionnés dans la liste de surveillance. Si ces bénéficiaires ont également reçu une promesse de subvention pour la Semaine de l’Arbre 2020, les deux dossiers seront à fournir à l’administration.
* 16 bénéficiaires publics de la Semaine de l’Arbre 2020 seront sélectionnés dans la liste de surveillance, y compris les bénéficiaires présélectionnés pour leur dossier Plan Maya 2020.

Une proportion de **30% des bénéficiaires privés** des subventions Semaine de l’Arbre 2020 verront leur **dossier de déclaration de créance complet contrôlé** :

* 4 bénéficiaires privés de la Semaine de l’Arbre 2020 seront sélectionnés dans la liste de surveillance.

Si la liste de surveillance ne contient pas assez de bénéficiaires publics ou privés pour répondre au contrôle sélectif, une **sélection aléatoire** est appliquée sur les bénéficiaires de l’année concernée (tirage au sort).

Les bénéficiaires de la liste de surveillance qui ne participent pas au contrôle sélectif en 2020 sont maintenus dans la liste pour l’édition suivante.

1. Contrôle sélectif

Si vous êtes sélectionné pour un contrôle sélectif, vous devrez nous envoyer toutes les pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Elles seront analysées en regard de la déclaration de créance et du tableau de relevé des dépenses fournis.

1. Mesures appliquées suite au contrôle sélectif

Trois cas de figure peuvent se présenter :

1. Le dossier est complet et les informations mentionnées dans le tableau des dépenses correspondent au montant éligible : La subvention vous sera versée selon le montant de la déclaration de créance, vous sortez de la liste de surveillance pour l’année suivante. Vous restez cependant susceptible d’être contrôlé via la sélection aléatoire.
2. Le dossier est complet mais les informations mentionnées dans le tableau des dépenses ne correspondent pas au montant éligible : Le versement de la subvention sera adapté selon notre correction et vous restez dans la liste de surveillance pour l’année suivante.
3. Le dossier est absent (vous ne transmettez pas les pièces justificatives) ou incomplet (certaines pièces justificatives sont manquantes) : Au terme du délai de réponse fixé, la subvention ne sera pas versée et vous restez dans la liste de surveillance pour l’année suivante.

**Que devient le dossier de déclaration de créance s’il n’est pas soumis au contrôle sélectif ?**

Un dossier de déclaration de créance non soumis au contrôle sélectif est traité directement par l’administration régionale, en l’absence des pièces justificatives.

**Le tableau de relevé des dépenses.**

Le tableau ci-dessous est un exemple de tableau de relevé des dépenses.

Vous êtes invités à télécharger un tableau vierge de relevé des dépenses sur le site internet de la Semaine de l’arbre ou sur le site internet du Plan Maya et à le remplir avec les frais que vous avez encourus pour réaliser votre projet. Une fois complété, vous l’imprimez et vous le faites signer par le représentant légal du bénéficiaire (commune ou association).

**Explications pour remplir correctement le tableau de relevé des dépenses.**

**Colonne Frais :**

La colonne des frais reprend tous les frais mentionnés dans le glossaire et éligibles dans le cadre de l’appel à projets.

Les frais spécifiquement relatifs à votre projet sont indiqués dans le courrier de notification.

****

**Colonne Montant maximal autorisé** :

Les seuils définis pour chaque catégorie de frais ne peuvent être dépassés au niveau de la colonne Montant TTC.

Le montant total de la subvention (2500 ou 5000 euros si partenariat) correspond au montant seuil pour la subvention Semaine de l’arbre ou le Plan Maya. Nous vous renvoyons au courrier de notification pour connaître le montant qui vous est spécifiquement attribué.

**Colonne Description des dépenses.**

Dans cette colonne, vous décrivez les frais que vous avez encourus dans le cadre de votre projet Semaine de l’arbre ou Plan Maya. Seuls les frais mentionnés dans l’arrêté Ministériel et le courrier de notification peuvent être repris dans le tableau de relevé des dépenses. Pour chaque ligne à compléter, vous indiquez tous les éléments se rapportant à cette ligne. Spécifier brièvement les quantités : nombre d’arbres ou d’hôtel à insectes, poids des semences, heures de location, dimensions du panneau, … Pour l’exemple ci-dessus : pour la ligne « arbres indigènes » : 10 quercus robur fastigiata et 10 carpinus betula. Si vous avez différentes factures avec des arbres indigènes, alors vous devez créer un ligne supplémentaire « arbres indigènes » car il ne faut qu’une seule ligne par facture.

**Montant TTC.**

Il s’agit du montant TVA comprise. Pour chaque ligne à compléter, vous indiquez la somme des montants TVA comprise pour tous les éléments encodés dans la colonne « Description des dépenses ».

Si pour une même facture, vous avez des éléments de différentes rubriques ou catégories, vous devez calculer le montant se rapportant à chaque ligne. Par exemple, si vous avez des arbres indigènes et des arbustes sur la même facture, vous comptez séparément le montant TTC pour les arbres et le montant TTC des arbustes.

**Date facture.**

Vous indiquez la date de facture sur laquelle sont mentionnés les frais encourus et encodés dans la colonne Description des dépenses.

**Référence comptable**.

Vous indiquez le numéro de la facture.

**Date de paiement.**

Vous indiquez la date de paiement de la facture reprise sur l’extrait de compte afférent à la facture.

**Dépenses éligibles acceptées**.

Cette colonne est réservée à l’administration. Elle correspond aux dépenses du bénéficiaire acceptées par l’administration et qui seront remboursées au bénéficiaire.